

Introduction à la déposition de Raymond Augier

Raymond Augier est la deuxième personne qui comparut devant Nicolas d'Abbeville et Bernard de Castanet. Il déposa deux jours après Guillaume de Maurian, c'est-à-dire le 4 décembre 1299, mais comme il nia en bloc toute participation avec l'hérésie, les inquisiteurs le renvoyèrent dans sa cellule. Ils le firent comparaître de nouveau le 17 décembre. Là, dénoncé par d'autres, il n'eut pas d'autre possibilité que de reconnaître sa récente présence au Consolément de Pierre de Mezens et à la grande réunion des croyants qui avait eu lieu au colombier de Raymond Calvière. Pourtant, nous savons par les autres déposition que son implication dans le catharisme fut bien plus importante que ces deux faits.

Raymond Augier rapporte aussi quelques faits remontant à 1285, c'est-à-dire des faits et des personnes déjà jugés lors du procès de 1286. Ces dernières ne risquaient plus grand chose, la plupart purgeaient d'ailleurs leur peine en prison. En dehors de ces personnes concernées par le procès de 1286, il cite neuf autres personnes : Guillaume de Maurian, Bérenger Sabatier, Bérenger Brousse, Jean Baudier, Guiraud Austor, Gaillard France, Raymond Hugon, Guiraud Delort et Raymond Calvière. À cette date, toutes ces personnes sont déjà compromises, soit par leur propre aveux, soit par les autres déposants. Autrement dit, Raymond Augier ne dénonça réellement personne. Forcé de parler, il s'arrangea pour ne compromettre personne qui ne le fut déjà.

Son attitude habile ne passa certainement pas inaperçue auprès des inquisiteurs. Ils durent le sanctionner en conséquence, mais on ignore sa peine. Nous savons seulement qu'il était prisonnier au mur de Carcassonne en 1306 et que ses biens furent saisis.

Nous ignorons à peu près tout sur Raymond Augier y compris sa profession. Nous savons seulement qu'il fut consul d'Albi à deux reprises, en 1282 et 1291, et qu'il fut impliqué dans l'affaire des arbres abattus et des vignes coupées aux environs du couvent des frères Prêcheurs, en 1297¹.

Raymond Augier fut visiblement un croyant fidèle jusqu'au bout, il affronta avec courage le destin que l'Inquisition lui imposa. Il ne compromit aucun de ses coreligionnaires.

¹ Voir Jean-louis Biget, *Un procès d'inquisition à Albi*, Cahier de Fangeaux N° 6, *Le Credo, la Morale et l'Inquisition*, Privat Éditeur, Saverdun, 1971, pp. 325 et 326.